

-République Française-

2026012206

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, le jeudi 22 janvier 2026 à 20h00 sous la présidence de M. LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2026

Etaient présents : M. MONIER, Mme PERICHON, M. ALLAIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, M. JOLY, Mme LACAUX, Mme FAURE, Mme DIAT, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. OLIVEIRA, M. GALAND ;

Étaient absents : Mme AZEVEDO, M PERET, Mme MORAND ;

Pouvoirs : Mme PARRET BONMARTIN (à M. ATHAYNE), M. MERCIER (à M ALLAIN), M. CARBON (à M SAUVESTRE), Mme DAVAUD (à M. MONIER), Mme LUCOTTE (à M. LITAUDON), Mme MARTIN (à Mme FERREIRA) ;

Secrétaire de séance : M SAUVESTRE ;

Objet : Reversement à la Communauté de Communes Entr'Allier, Besbre et Loire de l'accompagnement financier Service Public Petite Enfance

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que depuis 2025, les communes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil des jeunes enfants (0 à 3 ans) ; que dans ce cadre, l'Agence de Services et de Paiement mandatée par l'état va verser une subvention de 24 393.75 € à la commune ;

CONSIDERANT que cette compétence étant détenue par la Communauté de Communes Entr'Allier, Besbre et Loire et non par la ville, cette dernière devra reverser cette aide à la communauté de communes une fois obtenue ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le versement de la somme de 24 393.75 € à la Communauté de Communes Entr'Allier, Besbre et Loire, une fois que la commune aura été destinataire de la subvention de même montant versée par l'Agence de Services et de Paiement

Autorise le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Le 26 JAN. 2026
Le Maire, 
Roger LITAUDON 

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 26/01/2026



ID : 003-210302980-20260122-DEL2026012206-DE